


DÉLIBÉRATION
Séance du 1^{er} avril 2026

Envoyé en préfecture le 07/04/2026	
Reçu en préfecture le 07/04/2026	
Publié le	
ID : 004-210400966-20260401-2026_043BIS-DE	

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE D’ACCES À LA ZONE DE LOISIRS DE SIGURET

Date de convocation : 25 mars 2026

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Mairie de Jausiers
Transmis au contrôle de légalité
Le :
Affiché le :
Certifié exact

VOTE	
Abstention	0
Contre	1
Pour	14

Le premier avril deux mille vingt-six à quatorze heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de ZUMTANGWALD Sarah, la Maire.

PRÉSENTS : ZUMTANGWALD Sarah, PETETIN Christiane, FORTOUL Michel, BOUGET Manon, FORTOUL Evan, MECHE Sophie, MORON Guy, VENTINO Michel, ROUGON Joël, POUPIN Sandra, CHRISTOL Julie, DUCOS Guillaume, ENJALRIC Frank, MAYER Philippe, MOUSSET Isabelle

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : /

PROCURATION(S) : /

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l’article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** Evan FORTOUL

Rapporteur : *Christiane PETETIN*

Christiane PETETIN, Première adjointe, rappelle à l’assemblée qu’il convient d’approuver par délibération en amont de la saison, les tarifs de la saison estivale 2026.

Entendu l’exposé de Madame Petetin et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le tableau de tarifs ci-après :

	Tarif
De 12 à 70 ans	2,50€
Moins de 12 ans (<i>individuel</i>)	<i>gratuit</i>
Plus de 70 ans	<i>gratuit</i>
Carte de 10 entrées	20,00€
Carte saison individuelle non résident	25,00€
Carte saison individuelle résident <i>Famille : carte gratuite à partir du 3^{ème} enfant</i>	12,00€
Tarif spécial groupe <i>Pour les enfants de 6 à 18 ans / 1 accès gratuit pour 8 enfants payants</i>	1,50€

PRÉCISE que la carte résident sera délivrée à la caisse du plan d'eau après avoir obtenu une attestation en Mairie.

Elle devra comporter une photo d'identité récente du titulaire de la carte.

Elle est attribuée aux **résidents permanents ou secondaires qui payent un impôt local ou sur présentation d'un justificatif de domicile**. Peuvent en bénéficier le foyer fiscal, les enfants mineurs du foyer fiscal ainsi que les étudiants du foyer fiscal domiciliés à Jausiers.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet au 31 août 2026, sauf le 13 juillet, jour de la Fête du plan d'eau ;

PRÉCISE que les groupes seront accueillis les jours suivants : lundi – mercredi – jeudi.

PRÉCISE qu'il ne sera procédé à aucun remboursement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
ZUMTANGWALD Sarah

Secrétaire de séance
FORTOUL Evan

